



Démarche de prévention du risque chimique

en dehors de l'entreprise

1



Les actions de prévention doivent être réalisées dans un ordre de priorité de 1 à 9

(1 étant le plus prioritaire)

1 ÉVITER QUE LES PRODUITS DANGEREUX NE RENTRENT DANS L'ENTREPRISE :

La meilleure prévention est d'éviter que les produits (notamment les plus dangereux), ne rentrent dans l'entreprise et cela se passe au moment de l'achat.

- A-t-on besoin de ce produit ?
- Quelle est sa dangerosité ? (nécessite de savoir lire correctement une étiquette)
- Ne peut-on pas trouver moins dangereux ?
- Sa dangerosité est-elle compatible avec l'utilisation prévue ?



Comment faire ?

Sensibiliser les personnes qui achètent au risque chimique, faire valider l'ajout de nouvelle référence, ...

3 SUBSTITUER LES PRODUITS DANGEREUX

Ce n'est pas simple et pas toujours applicable (norme qualité, exigence du client, ...), de plus cela ne s'improvise pas, mais c'est efficace :

- Quelles sont les contraintes ?
- Quels sont les risques actuels ?
- Est-il possible de tester ?
- Quelles différences de risques avec les solutions possibles ?



Comment faire ?

Ne pas hésiter à demander à vos fournisseurs, clients, branches professionnelles, entreprises similaires (c'est ce qui fonctionne le mieux), consulter les sites dédiés, toujours commencer par une étude pilote puis appliquer à tous et enfin faire un retour d'expérience afin d'améliorer/adapter si besoin.

SITES DEDIES À LA SUBSTITUTION

- > Solub : <http://irsst.qc.ca/solub>
- > Subsport : www.subsport.eu
- > Substitution - CMR : www.substitution-cmr.fr



2 SUPPRIMER LES PRODUITS DANGEREUX NON UTILISÉS

Certains produits dangereux ont pu être achetés par le passé et sont toujours présents.

- À quoi sert ce produit ? Depuis combien de temps est-il inutilisé ?
- L'étiquette est-elle toujours lisible ? Le contenant est-il en bon état ?
- Est-il toujours utilisable ? (viscosité, qualité, ...)



Comment faire ?

Un inventaire et un tri régulier des produits ainsi qu'une centralisation des achats des produits permettent de retrouver rapidement la consommation et la date du dernier achat, les déchetteries ou entreprises spécialisées peuvent vous reprendre vos déchets (en fonction du déchet et de votre activité).

4 SUPPRIMER LES EXPOSITIONS INUTILES

Certaines expositions peuvent être évitées en limitant l'émission de polluants :

- Y a-t-il des fuites sur une machine ?
- Des opérations de transvasement peuvent-elles être évitées ?
- Le traitement des poussières peut-il se faire à l'extérieur ?
- Le poste administratif a-t-il besoin d'être dans l'atelier ? Si oui, peut-il être isolé ?



Comment faire ?

Assurer une maintenance préventive et régulière, isoler les postes à risque des postes non exposants, mettre les bureaux qui donnent directement sur l'atelier en surpression avec un apport d'air neuf (plutôt qu'une extraction).

5 RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE POLLUANT ÉMISE

On relâche du polluant dans le local, mais essayons que ce soit le moins possible (sans que cela n'impacte la qualité).

- Peut-on réduire les quantités utilisées, les débits mis en jeu ?
- Est-on obligé de chauffer autant ?
- Le bac de trempage, les bidons, les flûts ont-ils besoin d'être ouverts en permanence ?
- Peut-on utiliser une solution prête à l'emploi ?
- Un nettoyage régulier du poste est-il en place ?



Comment faire ?

Identifier les sources et voir comment il est possible d'en réduire les émissions.

7 PROTÉGER L'INDIVIDU

Si nous n'avons pas pu empêcher le polluant d'atteindre l'individu, des équipements de protection individuelle (EPI) devront être portés. Cette solution n'arrive qu'en dernier. Ces EPI ainsi que les vêtements de travail sont fournis aux salariés gratuitement et l'employeur assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant.



Comment faire ?

Les risques du poste doivent être identifiés (risques chimiques mais également les autres risques : coupure, chaleur, ...) ainsi que les contraintes (préhension, fréquence du port et du retrait, contact alimentaire...), lire les informations des FDS (Fiche de Données et Sécurité), n'hésitez pas à contacter vos fournisseurs.



DOCUMENTATIONS DISPONIBLES (inrs.fr) :

- > Choix des gants ED112
- > Retrait des gants ED6168 et ED6169
- > Choix des protections respiratoires ED98
- > Logiciel d'estimation du temps de saturation des masques Prémédia

9 FORMER VOS SALARIÉS

- Vos salariés sont-ils formés à l'utilisation sécuritaire des équipements ?
- Vos salariés sont-ils sensibilisés aux risques ? Connaissent-ils les mesures de prévention prises pour les réduire ? Savent-ils les utiliser ?
- Pour une bonne utilisation des EPI, les salariés doivent être formés à leur bonne utilisation et entretien.
- Vos salariés connaissent-ils les mesures à prendre en cas d'accidents ?



Comment faire ?

Tout cela peut être synthétisé au sein d'une notice de poste claire et compréhensible de tous (consulter l'ED 6027 sur les notices de poste).



6 RÉDUIRE LES EXPOSITIONS DE MANIÈRE COLLECTIVE AU NIVEAU LE PLUS BAS POSSIBLE

Notamment imposée pour les produits CMR (Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique), cette recommandation est applicable à tous les produits.

- Est-il possible d'aspirer les polluants à la source ? À défaut, le local est-il suffisamment ventilé ?
- Des écrans de protection pourraient-ils limiter le risque de projection ?
- Du matériel adapté pourrait-il limiter l'exposition ?
- Une commande à distance est-elle possible ?
- Des restrictions d'accès à la zone sont-elles à envisager ? (permanentes, lors d'activité spécifique ou en cas de seuil : alarme)



Comment faire ?

Identifier les sources restantes et voir comment il est possible d'éviter que le polluant n'atteigne les personnes (par inhalation, par contact ou par ingestion).

8 LIMITER LA GRAVITÉ DES CONSÉQUENCES

Ce n'est pas quand une exposition accidentelle survient qu'il faut se poser la question des premiers secours.

- Avez-vous un kit d'absorption (absorbant, gants, lunettes, sac poubelle, ...) pour faciliter l'évacuation d'une dispersion accidentelle ?
- Avez-vous des produits corrosifs qui nécessitent un laveur d'yeux ou une douche de sécurité ?
- Avez-vous des produits qui nécessitent un antidote ? (ex : acide fluorhydrique). Cela est précisé dans la FDS.
- Avez-vous des salariés formés aux premiers secours ? (formation SST)
- Savent-ils quoi faire et/ou qui appeler en cas d'accident ?



Comment faire ?

Vous trouverez des éléments dans vos FDS, vous pouvez également vous rapprocher de votre médecin du travail...